



# YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

## Contribution de l'association à la consultation publique relative à l'installation d'un poulailler industriel de 39600 poulets de chair (EARL Bourdon Eric) à Sergines (Yonne)

### Contexte

Doublément des capacités d'abattage de l'abattoir de Chailley : développement de 80 nouveaux poulaillers dans un rayon de 100 à 150 km autour de Chailley (et non de Saint-Bauzely - Gard - comme l'indique le courrier DUC du 16 avril 2021 : voir page 4 de la PJ 5 Capacités financières)

Logique industrielle du groupe PLUKON food : abaisser les coûts pour être compétitifs face aux importations hors UE, donc choix du bas de gamme = le moins cher pour la grande distribution, la restauration rapide et collective tant en France qu'en Europe.

Changement climatique : c'est ce dernier point qui nous paraît être de loin le plus important et auquel le projet ne correspond pas.

### Analyse du dossier soumis à consultation

Le seuil est volontairement fixé à 39 600 poulets c'est-à-dire en-dessous des 40 000 unités qui enclenche une étude d'impact et une étude environnementale. Ce choix se répète sur d'autres unités de production dans le département. Ce choix n'honore pas le groupe DUC (PLUKON Food) qui de ce fait sous-estime l'impact des épandages sur l'environnement et participe à généraliser les pollutions diffuses.

Un poulailler industriel reste rarement esseulé et nous constatons depuis longtemps qu'**« un poulailler peut en cacher un autre » ou plusieurs autres !** tout laisse à penser que ce sera le cas ici.

### 1 – Plan de localisation

L'emplacement prévu est situé au sud ouest de la commune de Sergines. Les vents dominants étant de Sud/Sud Ouest, les bruits et surtout les odeurs se rabattront inévitablement sur le village.

La parcelle YM 51 est d'une superficie de 17,75 hectares (en indivision), plate et desservie par un chemin agricole et viabilisée (eau et électricité desservent un bâtiment agricole voisin existant, construit à combien de mètres du projet) ? Quel est l'avis de ce voisin si proche ?

Quelle est l'utilisation de ce bâtiment ? Quel est le risque de propagation d'un incendie ?

La parcelle est située entre 2 captages d'eau potable distants d'environ 1200 m.

Nous rappelons que Sergines est situé en zone vulnérable nitrates.

### 2 - La lettre au Préfet (non datée)

Elle annonce un poulailler de 30000 emplacements volailles et demande une autorisation d'exploiter une ICPE de 39600 volailles (rubrique 2111-1) donc soumis à enregistrement depuis le choix du gouvernement de simplification du droit de l'environnement.

22 poulets au m2 (dérogation).

### 3 - Document PJ 4 Compatibilité du projet avec le RNU (non daté)

Le § 2 du RNU autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.  
Le document ne démontre pas en quoi cette construction est-elle nécessaire à l'exploitation ?  
Pour diversifier et pour surtout pour installer le fils qui est déjà salarié de l'exploitation familiale.  
Le PLUi de la communauté de communes Yonne Nord est évoqué et en cours d'élaboration.  
Il n'évoque pas le SCoT Nord de l'Yonne. Or le conseil syndical du PETR a approuvé le 5 avril 2022.  
(publicité dans l'Yonne Républicaine du 16 mai 2022 en PJ n° 1).  
[https://www.ccjovinien.fr/le-scot-du-petr-nord-de-l-yonne\\_59](https://www.ccjovinien.fr/le-scot-du-petr-nord-de-l-yonne_59)

Notre association s'étant beaucoup investie dans l'élaboration de ce SCoT, qui a été véritablement co-construit, nous estimons que le projet ne correspond pas à l'esprit du SCoT du Nord de l'Yonne ni aux 3 priorités de l'axe 1

### **Axe 1.**

#### **Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable**

- Priorité 1. Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique
- Priorité 2. Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental
- Priorité 3. Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie

L'insertion dans le paysage, l'implantation du bâtiment à proximité du village, l'atteinte évidente à la qualité de vie, l'élevage intensif, ne correspondent pas à un développement éco-responsable, à l'environnement et à la qualité de l'eau

Voir le PADD [https://www.ccjovinien.fr/upload\\_files/5-PADD.pdf](https://www.ccjovinien.fr/upload_files/5-PADD.pdf)

### **4 – Document PJ 5 capacités technique et financière**

Ce document est identique aux autres dossiers déposés (Neuvy-Sautour, Saint Léger Vauban, etc).  
Il fait apparaître des postes clés concernant les financements sans apports personnels avec des prêts bancaires à hauteur de 500000 euros pour 15 ans, des aides publiques pour les Jeunes agriculteurs alors que c'est le père qui dépose le dossier (on ne parle pas de Madame Bourdon qui est pourtant associée !), une aide à la construction de DUC de 50000 euros (redistribution d'un prêt de France relance ?), une aide d'argent public dans le cadre du PCAE de 30000 euros pour la ventilation (d'où proviennent ces fonds ?

Et d'autres points très inquiétants pour l'environnement (16000 euros de frais vétérinaires et un poste sûrement sous-évalué pour le chauffage au gaz de 9000 euros dénommé carburants).

La lettre du Crédit agricole du 7 juillet 2021 n'apporte aucune confirmation de l'acceptation du prêt accordé au fils puisque la banque prévoit d'étudier le dossier économique d'ici fin 2022.

La lettre de Duc du 16 avril 2021 confirme une aide de 30 euros/m2 pour la construction soit 54000 euros (et non 50000 euros annoncés plus haut) et l'envoi des poulets à l'abattoir de Saint Bauzély dans le Gard... avec quel bilan carbone ? Elle confirme un contrat qui lie l'éleveur à DUC pour 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ce type d'élevage agro-alimentaire bas de gamme est-il soutenu par le PRAD ?

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2018-09/PRDA.pdf>

par l'Ademe ? <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/entreprises-et-monde-agricole/accroitre-mes-performances-et-reduire-mes-couts/agir-pour-une-agriculture-durable/maitriser-et-produire-de-lenergie-dans-mon-exploitation/financer-mon-projet>

*On peut lire que les projets d'investissement liés à du matériel permettant une diminution des consommations d'énergie peuvent bénéficier d'une aide du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ). Pour plus de renseignements, il faut prendre contact avec la DDT du département ou avec le Relais Agri Énergie.*

## **5 – PJ 6 Respects des prescriptions générales**

### **Consommation d'eau importante de 2214 m<sup>3</sup>/an à partir du réseau public.**

(rappelons que le département de l'Yonne est régulièrement soumis à des arrêtés sécheresse).

Aucun système de récupération des eaux de pluie n'est prévu. Elle pourrait pourtant servir au nettoyage et à l'arrosage des haies (qui elles aussi peuvent bénéficier d'aide publique).

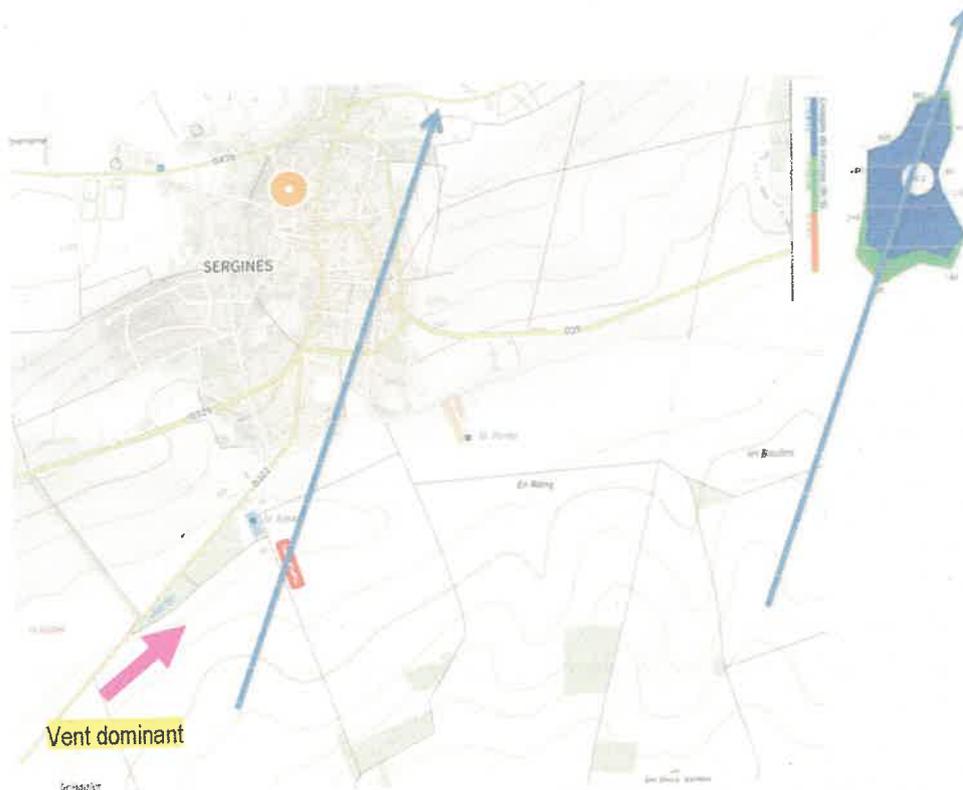
**Les fumiers :** aucune analyse des fumiers n'est prévue alors qu'ils reçoivent des déjections d'animaux traités (16000 euros de frais vétérinaires).

Les odeurs (le § article 31 page 5 est particulièrement mensonger) : jusqu'à ne pas reporter l'axe des vents dominants correctement sur le plan. Voir notre nouvelle flèche.

La partie ouest de Sergines sera forcément impactée :

- par les odeurs, les miasmes, les poches d'air vicié, les épandages qui sont prévus dans un rayon de 4 km autour de Sergines, les passages du camion d'équarrissage qui collectent le contenu des bacs d'équarrissage...
- les bruits (des animaux quand les distributeurs de nourriture se déclenchent, des extracteurs (70 dB), des brumisateurs (pour le bien être animal) qui se déclenchent toutes les minutes par temps chaud de jour comme de nuit, des karchers (infrasons difficilement supportables entre les bandes), des livraisons des aliments qui ont en général lieu la nuit.
- les poussières, qui ne sont pas à minimiser car quand on visite un élevage en activité, on ne voit pas le fond du bâtiment tant il y a de poussière. Ces poussières sont très nocives pour l'humain : plus elles sont fines, plus elles investissent les poumons et les bronchioles
- la prolifération des mouches.

Il va de soi, que le seuil réglementaire d'émergence de bruit de 5 dB sera dépassé car le secteur est relativement calme la nuit et que la présence de haie ne diminuera en rien la diffusion du bruit (1 dB maximum à la source). La haie sert plutôt à camoufler le gigantisme du bâtiment.



**Rose des vents et localisation du projet**

Les odeurs générées par l'activité ont principalement trois origines :

- La respiration des animaux est une source de dégagement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de vapeur d'eau ;
- Les déjections sous forme de litière, sont une source de dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux (H<sub>2</sub>S), d'ammoniac (NH<sub>4</sub>), de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de monoxyde de carbone (CO).

C'est en réalité le gaz sulfureux (H<sub>2</sub>S) le plus odorant

Le sulfure d'hydrogène, ou hydrogène sulfuré, est un composé chimique de formule H<sub>2</sub>S, constitué de soufre et d'hydrogène. C'est un gaz inflammable, incolore, **à l'odeur nauséabonde d'œuf pourri, très toxique**, faiblement soluble dans l'eau en donnant un acide faible, l'acide sulfhydrique.

Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) aussi appelé « hydrogène sulfuré » est un **gaz** naturellement présent sur terre. Ce **gaz** résulte de la décomposition de matières organiques et bactériennes, ce qui explique sa présence massive dans les égouts et les stations d'épuration.

Le projet étant situé à côté de la STEP, ces émanations d'H<sub>2</sub>S viendront s'ajouter à celles de la STEP.

Ensuite les odeurs de l'ammoniac,

A température ambiante, l'**ammoniac** ou NH<sub>3</sub> (et non NH<sub>4</sub>) **est** un gaz toxique, incolore, plus léger que l'air, à l'odeur piquante caractéristique.

## 6 – PJ 10 Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire 26 juillet 2021

Le PC n° 089 391 21T 0015 a-t-il été accordé ? Qui l'a signé ?

La délibération du Conseil municipal existe-t-elle ? Est-elle argumentée ?

### 7 – Cerfa 15679-02

En Znieff ? Erreur de case cochée.

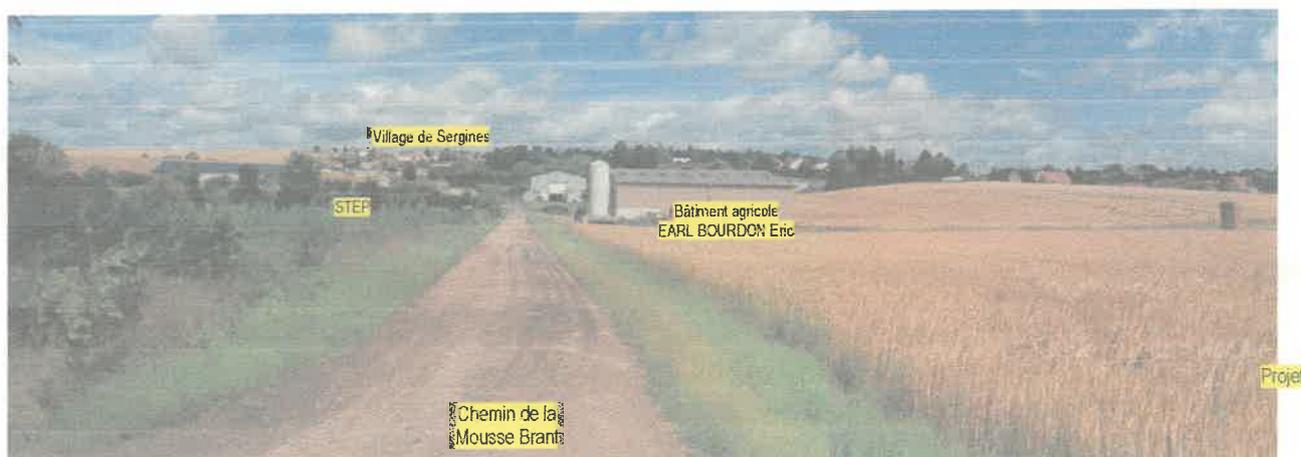
Page 7 : oui, ce projet consomme une terre agricole de très belle qualité (classe 2)

Page 8 : oui, ce projet d'élevage industriel concentre les risques sanitaires en particulier la grippe aviaire. Voir § risques sanitaires développé plus loin.

NH3 pour l'ammoniac

300 tonnes de fumiers

Page 9 : oui, le projet sera vu d'une partie du village (les cônes de vue n'ont pas été étudiés).



On apprend d'un autre poulailler appartenant à Martin Bourdon stocke des caravanes.

Le pétitionnaire ne pouvait-il pas remettre en service ce poulailler et le mettre aux normes ? Cela éviterait de bétonner une très belle parcelle de bonne terre agricole de classe 2.

### 8 - PJ 12 – Compatibilité au SDAGE et Directive Nitrates (non daté)

Le SDAGE a été adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022 et a été publié au JO le 6 avril 2022.

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

- La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE (5 orientations fondamentales)
- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
- Le programme de mesures : le volet opérationnel
- Les collectivités sont des acteurs majeurs du SDAGE

Où seront dirigées les 38 M3 d'eau de lavage stockée dans une citerne enterrée ? Vers la STEP voisine ? Peut-elle les gérer ?

Ces masses d'eau souterraine présentent un risque élevé de ne pas atteindre le bon état chimique (en 2027) notamment **concernant les pesticides et les nitrates**. Concernant, l'aspect quantitatif, le risque de non atteinte est également élevé.

Le projet se présente comme vertueux pour réduire les apports azotés (azote minéral) puisque généré par des fumiers mais rien ne s'améliorant en zone vulnérable, le dossier avance le chiffre de 170 kg/ha, c'est-à-dire la dose équivalente à la situation actuelle qui n'est satisfaisante pour personne.

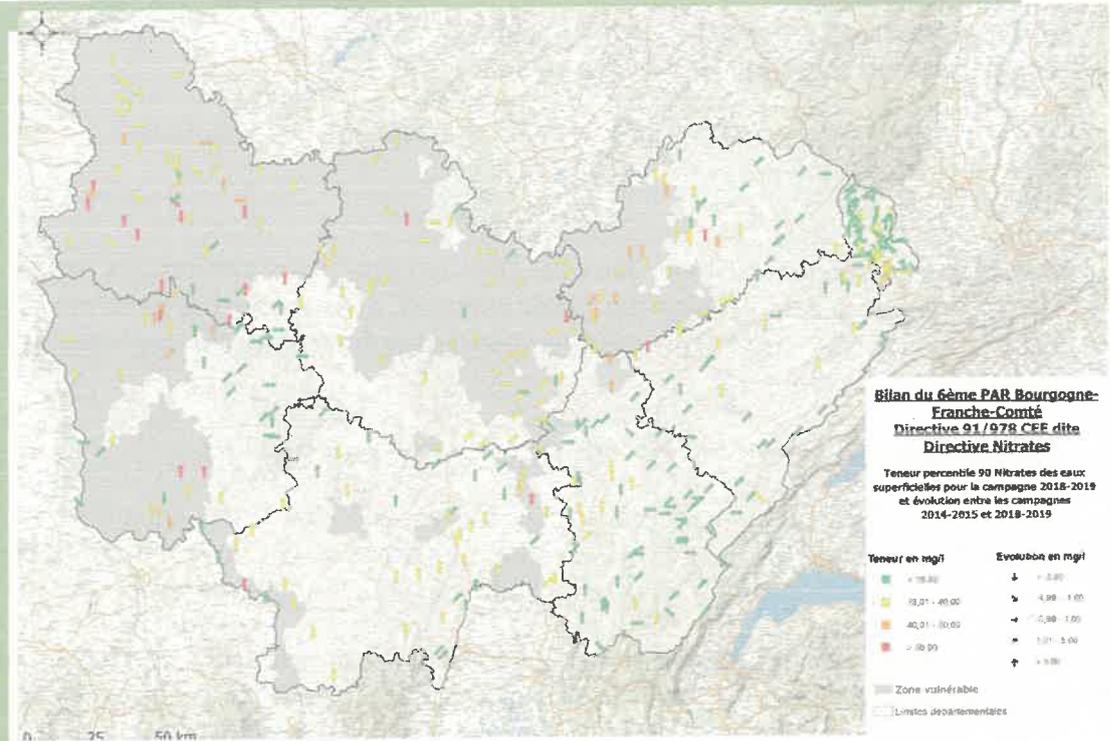
Il nous semble important de raisonner sur l'aire d'alimentation des captages et de réduire les pollutions diffuses générées par le plan d'épandage des 300 tonnes de fumiers (qui rappelons-le seront stockés en bout de champs donc dilués avec les pluies).

Dans le contexte actuel de constante dégradation de la qualité de l'eau de surface, d'eau profonde, par les pollutions diffuses constatée par la DRAAF lors du bilan du 6è Plan action régional Nitrates (PAR) présenté le 14 septembre 2021, et compte tenu que la quasi totalité du département est classée en **zone vulnérable** nous sommes très inquiets de voir de nouveaux épandages sur des secteurs qui sont calcaires donc particulièrement sensibles avec comme référence le 6è plan nitrates, qui s'avère être un échec total.

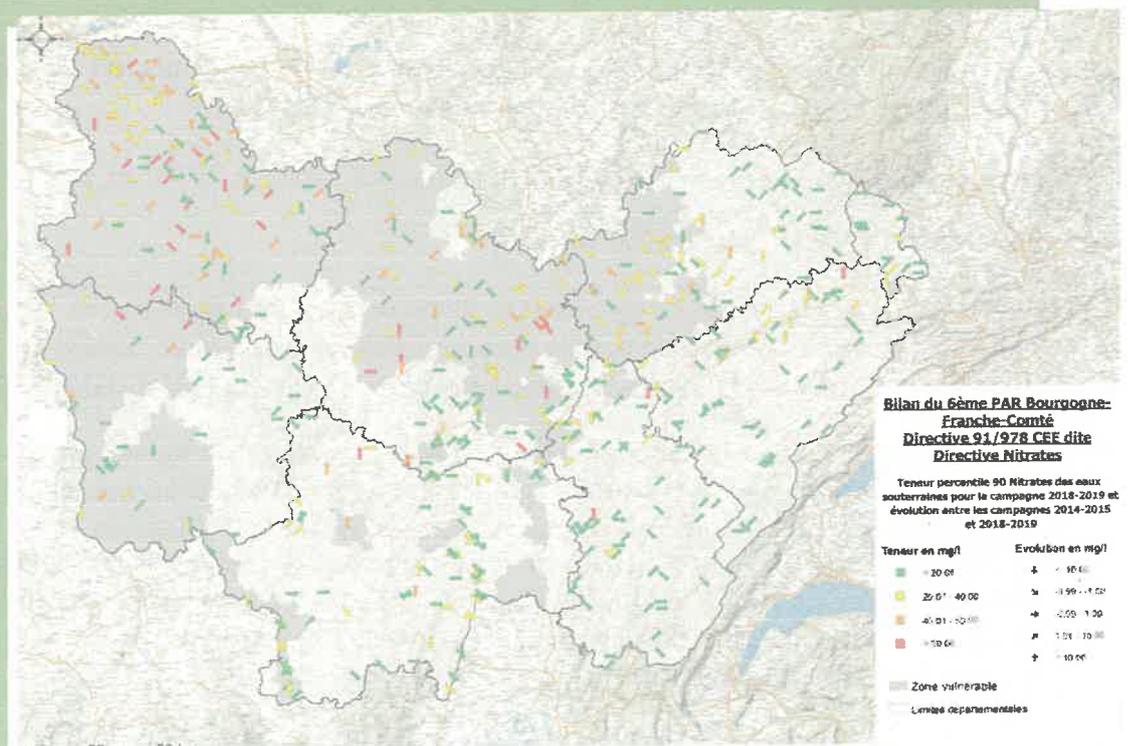
**Le département de l'Yonne est le plus pollué de la Bourgogne Franche-Comté avec celui de la Côte d'Or.**

Voir cartes page suivante (Cabinet Acer Campestre pour la DRAAF).

## Evolution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau et plans d'eau



## Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines



## 9 - Plan d'épandage

Nous demandons le retrait :

- des parcelles 4 car trop près des habitations,
- des parcelles 5 et 6 soient retirées du plan d'épandage car en lisière en lisière des périmètres de protection éloignés du captage de la commune.
- l'enfouissement immédiat des fumiers et non l'enfouissement sous 12 h.

**Des risques sanitaires** existent dans ces élevages (bactéries salmonelles, grippe aviaire, etc) et participent avec la déforestation des forêts primaires, aux zoonoses et pandémies mondiales. **Voir le billet de la CRSA** <https://ma-sante-en-bourgogne-franche-comte.org/sites/product/files/2021-05/billet-crsa-c.schmitt.pdf>

**Ces élevages de « poulets minute » en vase clos sont contre-nature.**

Nous avons du mal à comprendre le choix de cet agriculteur tout en comprenant son besoin de diversifier son exploitation et de prévoir l'installation de son fils. Peut-être est-il encore temps pour lui de faire un autre choix ? D'un autre type d'élevage (moins intensif)?

D'autres solutions sont viables et participent à créer des emplois, tout en protégeant l'eau des captages et en favorisant la biodiversité pour exemple ce petit film associatif de 6 minutes que nous vous invitons à regarder sur la chaîne youtube « La bio pour tous dans l'Yonne » [https://www.youtube.com/watch?v=a5tM\\_iOZXDM&t=14s](https://www.youtube.com/watch?v=a5tM_iOZXDM&t=14s)

### Bien-être animal

Pourquoi continuer à développer des poulaillers industriels où 22 poulets de chair (calibre 2) se partagent 1 m<sup>2</sup> de leur courte vie (41 jours) sans jamais voir le jour ?

Alors que le point clé de la Directive européenne est limité à 33 kg de poids d'animaux/m<sup>2</sup> de bâtiment (soit environ 17 poulets/m<sup>2</sup>).

**En effet le dossier table sur 2,2 kg/poulet et 22 poulets/m<sup>2</sup> soit 48,40 kg/m<sup>2</sup> ! (voir page 3 du plan d'épandage) C'est incompatible avec le Bien-Etre Animal qui ne peut dépasser 42 kg/m<sup>2</sup> (avec les 2 dérogations prévues).** <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190610804.html>

Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m<sup>2</sup>. Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m<sup>2</sup> sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO<sub>2</sub> et en NH<sub>3</sub> à des niveaux appropriés.

<https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Protection-animale-poulets-de-chair-2.pdf>

La société française attend autre chose mais la Chambre d'agriculture de l'Yonne semble très éloignée de la demande sociétale française et locale. La Bourgogne a toujours été associée à des produits de qualité et ce type d'élevage ne correspond pas à l'image de la Bourgogne. Quant à la réglementation, elle doit impérativement évoluer.

Nous remercions à l'avance Monsieur le Préfet de l'Yonne :

- d'évaluer cette nouvelle activité non pas en terme d'emplois et de diminution des importations (économique) mais de bilans locaux : bilan carbone, diminution de la consommation d'eau et diminution des pollutions diffuses (environnement) et d'acceptabilité sociale (qualité de vie tant pour les riverains que pour les poulets !).

- de prendre toutes les dispositions pour anticiper les mesures de réduction des apports en azote qui se sont avérées inadaptées jusqu'ici puisque la situation ne fait qu'empirer dans le contexte de changement climatique et de ne pas autoriser cette nouvelle ICPE tant que la mise à niveau de la STEP de Chailley n'a pas été réalisée.

Toutefois, nous suggérons, si l'exploitant en a la possibilité d'implanter cette nouvelle activité au Nord de Sergines ou à défaut de la reculer le plus possible sur le chemin de la Mousse Brant : cela rallongerait les adductions eau et électricité mais réduirait les nuisances par rapport aux riverains (pour une meilleure acceptabilité sociale).

Pour l'association,

Membre du Comité de Bassin Agence de l'Eau Seine Normandie

Migennes, le 30 mai 2022

Catherine Schmitt, Présidente



**PJ n° 1 : Annonce officielle du PETR Nord de l'Yonne : approbation du Scot**

Parc du Moulin de Préblin  
60 avenue Edouard Branly  
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88  
mail : [yonne.nature.environnement@gmail.com](mailto:yonne.nature.environnement@gmail.com)  
Site : [yonne-nature-environnement.fr](http://yonne-nature-environnement.fr)





## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PETR Nord de l'Yonne

### AVIS

#### Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord de l'Yonne

Par délibération en date du 05/04/2022, le conseil syndical a décidé d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale, partiellement modifié pour tenir compte des avis de l'état et personnes publiques associées, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

La délibération d'approbation est affichée pendant une durée d'un mois au siège du PETR ainsi que dans l'ensemble des communes du territoire. Pour rappel le PETR comprend les intercommunalités suivantes : Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de communes du Jovinien, Communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe, Communauté de communes Yonne Nord et Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le dossier de SCoT approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet ccjovinien.fr ainsi qu'au siège du PETR (11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons 89300 JOIGNY) aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnées sur le même site.

18/415

**Suite des annonces  
après votre supplément**



YR

YR 16 mai 2022

